

Onboarding des structures et obligations AML KYC

Structures à gouvernances sophistiquée (partnership, SCSp, STAK...), contrôle effectif et complexité invisible, structures multi-niveaux (cascades de sociétés de domicile)

- > Comprendre les besoins des clients, les avantages recherchés, les risques fiscaux
- > Analyser les structures pour identifier le bénéficiaire effectif : qui décide, qui bénéficie, qui contrôle
- > Quelles techniques permettent de contrôler sans détenir, et comment les détecter ?



Latifa Tabia,

Partner, Alfair Advisory,
Luxembourg, Experte en structuration patrimoniale et fiscalité opérationnelle, Luxembourg

Latifa Tabia accompagne des clients internationaux dans la gestion de leurs enjeux fiscaux complexes, avec une expertise pointue sur FATCA, CRS, DAC6, QI, FASTER et Pillar 2. Ex-Head of Operational Tax & Advisory chez Forvis Mazars, elle a également développé une solide expérience au sein de grandes institutions financières telles que Société Générale et Natixis Wealth Management, où elle a dirigé des équipes de fiscalité opérationnelle et supervisé la conformité d'entités au Luxembourg, en Suisse et à Monaco. Diplômée de l'Université Panthéon-Assas et de l'Université Panthéon-Sorbonne en ingénierie juridique et fiscale du patrimoine, elle est également titulaire de la qualification fiscale luxembourgeoise (cycle A et cycle B)

9.00 Identifier le bénéficiaire effectif : quel cadre s'applique, et qu'est-ce qui va changer ?

- Loi modifiée du 12 novembre 2004 et règlement CSSF n° 12-02 : quelles obligations pèsent sur l'identification et la vérification du bénéficiaire effectif d'une structure ?
- Registre des bénéficiaires effectifs institué par la loi du 13 janvier 2019 : quelle valeur probante lui accorder, et où en est la réforme de sa base légale engagée après l'arrêt de la CJUE du 22 novembre 2022 (aff. jointes C-37/20 et C-601/20) ?
- Règlement (UE) 2024/1624 applicable au 10 juillet 2027 : que change-t-il sur le seuil de 25 %, sur le traitement des chaînes de détention à plusieurs niveaux et sur le contrôle par d'autres moyens ?
- Que faut-il commencer à modifier dans les procédures dès 2026, et que peut-on raisonnablement attendre ?

GOVERNANCE DES STRUCTURES ET BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

9.25 Pourquoi les clients recourent-ils à des structures à gouvernance sophistiquée, et comment les analyser ?

- Partnerships, SCSp, STAK néerlandaise, fondation, trust discrétionnaire : que sépare exactement chacune de ces structures ?
- Qui décide, qui bénéficie, qui contrôle : pourquoi ces trois questions n'ont-elles pas la même réponse, et laquelle prime ?
- SCSp et GP : faut-il documenter le general partner, les limited partners, les investisseurs ultimes, ou l'initiateur du fonds ? Comment traiter les fonds à investisseurs institutionnels ?
- STAK : le bénéficiaire effectif est-il le porteur de certificats ou le conseil de la fondation, et selon quels droits attachés aux certificats ?
- Trust discrétionnaire : comment traiter settlor, protector, trustee et bénéficiaires éventuels lorsque la letter of wishes n'est pas communiquée ?

CONTRÔLE EFFECTIF ET COMPLEXITÉ INVISIBLE

10.00 Quelles techniques permettent de contrôler sans détenir, et comment les détecter ?

- Pactes d'actionnaires, dissociation des droits financiers et des droits de vote, options, prêts convertibles, classes d'actions, primes d'émission, instruments hybrides : comment fonctionnent-ils ?
- À quels besoins légitimes ces techniques répondent-elles, en droit des sociétés comme en fiscalité ?

- Quels risques fiscaux pour le client : requalification, refus du bénéfice conventionnel, contestation de la qualité de bénéficiaire effectif ?
- Quels signaux d'alerte sont exploitables par l'établissement, et lesquels apparaissent réellement dans les documents remis à l'onboarding ?
- Faut-il exiger la production du pacte d'actionnaires, et que faire d'un refus motivé par la confidentialité ?

10.40 Pause-café

STRUCTURES MULTI-NIVEAUX

11.00 À quelles conditions une structure multi-niveaux procure-t-elle réellement un avantage fiscal ?

- Conventions de double imposition et régime mère-fille : quelles conditions de fond, et à quel niveau de la chaîne ?
- Instrument multilatéral et clause du critère des objets principaux : quel impact sur les holdings intermédiaires constituées avant 2018 ?
- Substance et qualité de bénéficiaire effectif : qu'exigent les arrêts de la CJUE du 26 février 2019, dits arrêts danois (aff. C-115/16, C-118/16, C-119/16 et C-299/16 ; aff. C-116/16 et C-117/16) ?
- Directives ATAD I et II transposées par les lois du 21 décembre 2018 et du 20 décembre 2019 : quels dispositifs hybrides rendent une structure fragile ?
- Pourquoi recourt-on encore à des cascades de sociétés de domicile sans substance ni accès conventionnel, et quelles questions poser au client ?

MISE EN SITUATION

11.40 Cas pratiques : sauriez-vous identifier le bénéficiaire effectif et le justifier ?

- Trois organigrammes remis aux participants

12.15 Comment documenter un raisonnement plutôt qu'une case cochée ?

- Que retiendrait un contrôle CSSF de la qualité de votre raisonnement, et quelles pièces conserver ?
- Comment rédiger la note d'analyse qui protège l'établissement lorsque plusieurs réponses sont soutenables ?
- Check-list de sortie : les huit points à vérifier avant validation d'un onboarding de structure.

12.30 Fin du séminaire

LUXEMBOURG, JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026, 9.00-12.30, HÔTEL LE ROYAL / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

AF 1515

☐ Je m'inscris au séminaire "Onboarding des structures et obligations AML KYC" le 3 décembre.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature.....